



## APPEL À PROJETS

### Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

### PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

#### Fiche-Action n° 1 « Vivre sobrement le territoire »

#### AAP 1.10 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.10

Date d'ouverture de dépôt des projets : 02/02/2026

Date limite de dépôt des projets : 30/06/2026

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles.....	2
3	Conditions d'éligibilité .....	3
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.2.	Dépenses inéligibles .....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	5
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	6
6.1.	Financeurs possibles .....	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide .....	6
7	Base réglementaire.....	6
	Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets .....	8
	Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet .....	10

Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Claire GONCET	04.74.81.64.12	cgoncet@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@ccbugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côte à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

## **1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » dont l'un des objectifs opérationnels est de permettre une transition énergétique et écologique engagée sur tous les territoires qui composent le GAL.

L'appel à projet 1.10 relève du type d'opération « Trajectoire écologique du territoire » et vise à « Accompagner la transition écologique du patrimoine public ». Le programme LEADER soutiendra 2 types de démarches :

1. L'accompagnement à la réhabilitation énergétique des bâtiments publics
  2. L'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine public.
1. Dans le cadre de l'accompagnement à la réhabilitation énergétique des bâtiments publics, seront soutenus :
    - a) La réalisation d'audits énergétiques et d'études thermiques pour des bâtiments ou groupements de bâtiments afin d'identifier les bâtiments publics énergivores.
    - b) L'accompagnement par un économie de flux ou un énergéticien
    - c) L'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage en amont, pendant, ainsi qu'après le projet de réhabilitation énergétique pour éviter un éventuel effet « rebond » des consommations par les usagers de l'équipement.
  2. Dans le cadre de l'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics et sur le foncier public, le LEADER soutiendra :
    - les études préalables/ de faisabilité relatives à la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques (ex : étude de contrainte de structure, étude d'ensoleillement, ...), sans obligation de comporter une partie relative à l'installation effective de panneaux photovoltaïque
    - les études d'installations photovoltaïques
    - les accompagnements (de type AMO) associés à ces installations photovoltaïques.

**Sont inéligibles :**

- les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE.
- les études et travaux relatifs à la construction de bâtiments neufs, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.
- les projets relatifs à une démarche de démolition / reconstruction des bâtiments.
- un projet avec un chef de file (dans lequel chaque partenaire porte une partie des dépenses)

## **2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

L'appel à projet est ouvert aux :

- Communes
- Etablissements publics. Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet.
- Entreprises publiques locales

**Sont inéligibles :**

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».
- Les indivisions
- Les porteurs de projets privés ou OQDP (organismes qualifiés de droit public)

### **3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.**

	<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Modalité de vérification</b>
<b>Conditions générales applicables à tous les projets</b>	<p>Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain soutiendra les projets se déroulant sur l'une des communes des 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (également appelée Grand Bourg Agglomération), Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Miribel Plateau, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Côte à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et Communauté de Communes Bugey Sud.</p>	Vérification à la demande d'aide
	<p>Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille d'analyse dédiée (voir grille en annexe 2)</p>	A la demande de subvention, le descriptif du projet devra permettre de répondre aux critères de la grille dédiée. Si ce n'est pas le cas, le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée
<b>Conditions applicables aux projets d'audits énergétiques (1a)</b>	<p>L'audit énergétique devra concerner à minima l'une des phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Etat des lieux : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etat des lieux du bâtiment et de ses installations (exemples : énergie, eau, ventilation/qualité de l'air intérieur, exploitation, ...).</li> <li>○ Questionnaire aux usagers pour estimer la qualité de confort et d'usage du bâtiment.</li> </ul> </li> <li>● Bilan des consommations : Bilan énergétique, eau et GES et choix d'une situation de référence.</li> <li>● Scénarios et préconisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Scénarios techniques et financiers de bouquets de travaux.</li> <li>○ Préconisations de travaux.</li> </ul> </li> </ul>	Vérification à la demande d'aide (dans descriptif du projet, descriptif devis ou marché public) et à la demande de solde (détail facture, copie de l'audit ou bilan d'action)
	<p>Le porteur de projet devra fournir au plus tard lors de la demande de solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Une copie de chacun des audits réalisés et cofinancés par le programme LEADER</li> <li>● Un bilan global de l'action listant les bâtiments audités et l'adresse de ceux-ci</li> </ul>	Vérification à la demande de solde
<b>Conditions applicables aux projets d'accompagnement par un économie de flux ou un énergéticien (1b)</b>	<p>L'accompagnement par un économie de flux ou un énergéticien pourra être interne (subvention du poste recruté) ou externalisé. Le soutien apporté par le programme LEADER sera au maximum 24 mois.</p>	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet et/ou informations inscrites dans le fichier récapitulatif des dépenses)
	<p>Dans le cadre d'une demande de subvention visant à financer un poste internalisé d'économie de flux/ énergéticien, celui-ci devra agir sur un périmètre communal (sans exigence de taille minimale) ou s'il concerne un périmètre intercommunal, celui-ci devra couvrir un ensemble de communes cumulant au minimum 10 000 habitants</p>	Le nombre d'habitants bénéficiaires devra être communiqué au moment de la demande de subvention.

	<p>L'accompagnement par un économie de flux ou un énergéticien devra à minima proposer l'une des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réaliser un bilan énergétique de la collectivité sur son patrimoine</li> <li>● Proposer des pistes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des dépenses et de sensibilisation des élus et/ou utilisateurs du bâtiment.</li> <li>● Réaliser un suivi énergétique (par exemples : analyse des dérives, suivi des préconisations, remise d'un bilan annuel, ...).</li> </ul> <p>Le porteur de projet devra fournir au plus tard lors de la demande de solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Une copie des bilans énergétiques du patrimoine sur lequel l'économie de flux/ énergéticien est intervenu</li> <li>● Un bilan global de l'action, comprenant la liste des bâtiments (avec leur adresse) ayant bénéficié des services de l'économie de flux</li> </ul>	Vérification à la demande à la demande d'aide (dans descriptif du projet, descriptif devis ou marché public) et à la demande de solde (détail facture, copie des bilans énergétiques, ou bilan de l'action)
<b>Conditions applicables aux projets d'AMO Performance Environnementale (1c)</b>	<p>Le porteur devra fournir au plus tard lors de la demande de solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Un bilan de l'action avec les différentes actions/accompagnements réalisés par l'AMO</li> <li>● Une copie des livrables réalisés par l'AMO</li> </ul>	Vérification à la demande de solde
<b>Conditions applicables aux projets d' accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics et sur le foncier public (2)</b>	<p>L'étude relative à l'installation effective de panneaux photovoltaïques devra à minima envisager un scénario ayant pour but le portage direct par le porteur de projet. Le portage indirect ou le tiers investissement pourront être envisagés.</p>	Vérification à la demande de solde
	<p>En cas d'étude comparative des modes d'utilisation des installations photovoltaïques, celle-ci devra obligatoirement prévoir parmi les comparatifs le fonctionnement en autoconsommation (avec ou sans stockage). L'autoconsommation pourra être individuelle (à destination du bâtiment équipée) ou collective (à destination du bâtiment équipé ou/et d'un ou plusieurs autres bâtiments</p>	Vérification à la demande à la demande d'aide (dans descriptif du projet, descriptif devis ou marché public) et à la demande de solde (détail facture, copie de l'étude, ou bilan de l'action)
	<p>Le porteur de projet devra fournir au plus tard lors de la demande de solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Une copie de l'étude réalisée.</li> <li>● Un bilan de l'action</li> </ul>	Vérification à la demande de solde

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

**Règle de récurrence** : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet. Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

## 4 DÉPENSES

### 4.1. Dépenses éligibles

**① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS)** :
  - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ; dans la limite maximale de 36 mois
  - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHÔNE ALPES - AIN

AAP 1.10 « Accompagner la transition écologique du patrimoine public »

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

## 4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives à la construction de bâtiments neufs ou réalisées dans le cadre d'une démarche de démolition / reconstruction d'un bâtiment
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Les abonnements à des logiciels et licence informatiques, à l'exception de la première année qui pourra être prise en charge par le programme LEADER

## 4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 8 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

**① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible** ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée, toute notification de marché au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

**① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## 5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

**① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## **6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET**

### **6.1. Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER). Ce cofinancement est cumulable avec d'autres cofinancements publics locaux (Etat, Région, Département, EPCI...) dans la limite des éventuels régimes d'aides d'état applicables.

Pour son projet, le porteur est également invité à se renseigner sur les dispositifs existants tels que le Fonds Vert, le programme ACTEE, ou encore le fonds chaleur de l'ADEME.

### **6.2. Modalité de calcul de l'aide**

Le taux maximal d'aide publique est de 100% pour les porteurs de projets publics éligibles au présent appel à projet. Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet.

	<b>Taux maximum d'aide FEADER</b> (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	<b>Aide FEADER maximale octroyée</b>
<b>Pour la réalisation d'audits énergétique (1a)</b>	30 %	plafonnée à 2000 € par bâtiment audité dans la limite maximale de 50 000 € par projet.
<b>Pour l'accompagnement par un économie de flux ou un énergéticien (1b)</b>	80 %	<ul style="list-style-type: none"><li>● plafonnée à 1€/habitant pour une commune accompagnée pour 12 mois par un prestataire externalisé (dans la limite totale de 36 mois)</li><li>● plafonnée à 15 000 € pour 1 ETP sur 12 mois (au prorata du nombre de mois et dans la limite totale de 36 mois), en cas de recours à un économie de flux/ énergéticien internalisé</li></ul>
<b>Pour l'accompagnement par une assistance à maîtrise d'ouvrage Performance Environnementale (1c)</b>	30 %	<ul style="list-style-type: none"><li>● plafonnée à 30 000 € par projet.</li></ul>
<b>Pour l'accompagnement au déploiement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics et sur le foncier public (2)</b>	50 %	plafonnée à 5 000 € par bâtiment ou surface foncière, dans la limite maximale de 30 000 € par projet

## **7 BASE REGLEMENTAIRE**

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;

- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 09/01/2026 validant l'AAP

## ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté.

Grille actualisée pour 2026

Grille de sélection commune à tous les projets (sur 70 points) à laquelle devra s'ajouter la grille spécifique à chaque AAP (sur 30 points)					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible	Note attribuée
Enjeux du territoire	Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	sur une commune membre du GAL	2	Note minimale : 2 Note maximale : 8
			plusieurs communes (sur une ou plusieurs intercommunalités du GAL)	4	
			sur l'ensemble d'une intercommunalité du GAL	6	
			sur tout le territoire du GAL	8	
Définition du projet	Développement économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois directs	Si 1 emploi : 2 Si plusieurs emplois : 5	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois indirects	Si non = 0 Si oui = 1	
	Public cible	Quel est le public visé par le projet ?  Exemples de publics : enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires, vacanciers, salariés, ... Exemple d'inclusivité : intergénérationnel, situation de handicap, urbain/rural, personne habituellement éloignée de la thématique, ...	Aucune identification, inclusion, diversité	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité	2	
			public identifié (même partiellement) mais forte inclusion et diversité	4	
			public bien identifié. Volonté de rendre le projet accessible au plus grand nombre	6	
Pérennité du projet	Planification Organisation	Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des ressources (humaines, matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ...	Aucune concertation ? Avance en "cavalier seul"	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Projet concerté mais manque des acteurs clés	3	
			Projets concerté avec quelques améliorations possibles	6	
			Projet bien concerté avec dynamique collective et pluralité d'acteurs	8	
Suivi - Evaluation	Viabilité du projet	Le porteur de projet a prévu d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation ?	Le porteur prévoit de réaliser un bilan de son projet	Si non= 0 Si oui = 2	Note minimale : 0 Note maximale : 4
			Le porteur de projet prévoit d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation	Si non= 0 Si oui = 2	
		Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes (financières, RH, retours d'expériences, etc...) pour mener son projet à terme ?	Aucune garantie (doutes sur le fait que le projet arrive à son terme)	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet)	2	
			Moyenne	4	
			Elevée	8	
	Viabilité économique du projet	Le porteur anticipe -t-il la pérennité de son projet au-delà de la subvention LEADER ou le projet n'est pas concerné par la question de pérennité (=One-shot)	Ne démontre aucune anticipation au-delà de la subvention LEADER ou le projet n'est pas concerné par la question de pérennité (=One-shot)	2	Note minimale : 0 Note maximale : 8

			Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention	4	
			Le porteur de projet présente à réfléchit à la situation post subvention mais la réflexion n'est pas encore totalement aboutie	6	
			Le porteur de projet présente un projet construit (un business plan) anticipant la fin de la subvention et préparant la situation post subvention	8	
Développement durable	Prise en compte des objectifs environnementaux	Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants : - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière	Pas prise en compte des objectifs environnementaux	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Prise en compte d'un objectif	2	
			Prise en compte de 2 objectifs	4	
			Prise en compte de 3 objectifs et plus	6	
Innovation	Récurrence du projet	Le projet est-il nouveau sur le territoire ?	Projet récurrent	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Projet déjà existant/récurrent mais avec une amélioration	2	
			Projet pilote / nouveau (Est considéré comme innovant tout projet dont l'objet, le process, les ressources utilisées ou encore les acteurs collaborant n'ont pas encore été mis en œuvre sur le territoire du GAL au moment de la demande de subvention)	5	
Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet	Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet	Le projet est innovant/nouveau de par : - sa thématique - les ressources et/ou savoir-faire utilisés - les partenariats mis en place - le/les publics visés - le produit créé - la communication réalisée - l'organisation mise en place - par son impact positif sur la transition écologique - ...	Une seule innovation	2	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Deux innovations	4	
			3 innovations ou plus	6	
Notation globale possible entre 0 points (note minimale) et 70 points (note maximale)				TOTAL :	

**Grille de sélection spécifique AAP Accompagner la transition écologique du patrimoine public**

Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible	Note attribuée au projet
Impact énergétique	Le projet va contribuer à améliorer l'efficacité énergétique	Aucun impact	0	note minimale : 0 note maximale : 7	
		Impact faible	2		
		Impact moyen	4		
		Impact fort	7		
	terme à produire ou utiliser les ENR	Aucun impact	0	note minimale : 0 note maximale : 7	
		simple sensibilisation ou information	2		
		produire <u>ou</u> utiliser les ENR	4		
		produire <u>et</u> utiliser les ENR	7		
Pérennité du projet	Viabilité du projet et viabilité économique	Pondération de la note attribuée pour ce critère dans la grille de notation commune à tous les projets	Note x0,25	note minimale : 0 note maximale : 4	
Développement durable	Prise en compte des objectifs environnementaux	Le projet prend en considération les objectifs environnementaux suivants : - Lutte contre le changement climatique (ou adaptation au changement climatique) - Préservation des ressources naturelles (dont ressource en eau) et de la biodiversité - Réduction des déchets (ou meilleure gestion des déchets) produits (dont réemploi et ou recyclage des ressources utilisées) - Sobriété énergétique (ou développement des ENR) - Sobriété foncière	Pondération de la note attribuée pour ce critère dans la grille de notation commune à tous les projets	note x2	note minimale : 0 note maximale : 12
Notation globale possible entre 0 points (note minimale) et 30 points (note maximale)					<b>TOTAL :</b>

**ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET**

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax